

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSEE DU 28/02/2023
ETABLISSEMENT DE BRUMATH – SOCIETE GSF SATURNE

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

• LAUTIER Laurent	Président
• MIMAZ Yildiz	Titulaire CFDT
• SCHMITT Philippe	Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT
• LAHRACH Rachid	Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC
• ELBANNAOUI L'Hassan	Titulaire CFDT
• HEIM Jean-Luc	Titulaire CFDT
• DHOMUN Suniduth	Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT
• SCHMITT Nadia	Titulaire CFDT Secrétaire
• HERBER Anne	Titulaire CFDT
• COXAM Sandrine	Titulaire CFTC
• MISBAH Saïd	Titulaire CFTC

Absents excusés

Heure d'ouverture de la séance : 17h30

Rappel de l'ordre du jour :

- I – Approbation des comptes de l'année 2022 du CSEE
- II – Utilisation du budget du CSEE : Rappel des principes

I - Approbation des comptes de l'année 2022, du CSEE

Le secrétaire et le trésorier du Comité rappellent que les comptes portant sur l'année 2022 ont été vérifiés LE 10/01/2023 par M. DHOMUN et Mme HERBER et ils affirment la régularité et la sincérité des comptes.

Ils présentent le rapport annuel d'activité et de gestion établi le 10 janvier 2023.

Organisation interne du CSEE :

Nombre de sièges : 20 sièges

Nombre d'élus : 18 sièges

Utilisation du budget de fonctionnement :

Solde du compte au 01/01/2022 :	19 358.60 €	
Recettes :	13 159.35 €	
Dépenses :		
Frais de déplacement, frais de documentation :		0,00 €
Site internet :		-849,60 €
Billetterie :		-1 234.30 €

Dépenses relatives à la formation économique des élus :	0,00 €
Transfert excédent de 10 % du budget de fonctionnement vers le budget social :	-1 935,86 €
Dépenses de communication avec les salariés de l'entreprise les autres frais de fonctionnement :	-7 350.81 €

Solde au 31/12/2022 **21 147,38 €**

Utilisation du budget Activités Sociales et Culturelles :

Solde du compte au 01/01/2022 **27 350.98 €**
Recettes : **27 452.19 €**
Transfert 10 % du budget de fonctionnement : **1 935.86 €**

Dépenses :
 Evènements familiaux : -270,00 €
 Prestations proposées au titre des activités et à leurs bénéficiaires
 (Nombre de bons d'achat distribués par événement type Noël, etc ...)
Solde au 31/12/2022 **32 390.43 €**

Le Président a demandé au Trésorier à voir les listes d'émargements qui ont été complétées et signées par les salariés.

Le registre des comptes ainsi qu'un état des dépenses recettes, une liste des actifs du CE et des immobilisations seront annexé au présent PV.

Les membres du comité posent les questions suivantes : RAS

Le Trésorier répond : RAS

Le Secrétaire répond : RAS

Avis du Comité sur les comptes de l'année 2022 :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote :

Favorable : 7 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 0 voix

II - Utilisation du budget des activités sociales et culturelles du CSEE : Rappel des principes

Le Président rappelle que :

Le CSEE doit pouvoir librement déterminer les activités sociales et culturelles qu'il souhaite mettre en œuvre ou supprimer.

Les décisions du comité relèvent obligatoirement d'une délibération collective officialisée par un vote et devront être obligatoirement retranscrites sur le procès-verbal de CSEE.

La décision portant sur le choix d'une activité sociale et culturelle constitue une résolution. Par conséquent, celle-ci doit être prise à la majorité des membres présents pouvant voter. Les abstentions comptent comme des votes négatifs.

Il rappelle qu'en qualité de Président du CSEE, lui-même ne peut décider de l'utilisation du budget des œuvres sociales et culturelles ni mettre en œuvre, à la place du secrétaire et du trésorier du CSEE, les

décisions prises par le CSEE. Egalement, il ne peut participer au vote d'une résolution portant sur la gestion des activités sociales et culturelles.

Le président rappelle qu'une note d'information a été remise avec l'ordre du jour de la présente réunion aux membres du Comité, concernant notamment les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le comité aux salariés.

Le Président rappelle au CSEE la nécessité de prendre connaissance de cette note avant d'engager des dépenses dans le cadres des œuvres sociales

Concernant l'utilisation du budget de fonctionnement, le Président rappelle également que lorsque le budget de fonctionnement n'est pas utilisé conformément à la loi, la réglementation et la jurisprudence mais pour accorder un avantage (dépenses non réellement liées au fonctionnement du CSE), l'URSSAF pourra considérer qu'il s'agit d'un avantage en nature soumis à charges.

GSF n'entend pas devoir payer ces charges en lieu et place du CSE.

En cas de mauvaise utilisation du budget de fonctionnement, GSF appellera en garantie le CSE sur son budget de fonctionnement.

Questions du CSEE / Réponses du Président :

RAS

Fin de la réunion : 18h

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président



